



N° de résolution  
ou annotation

**Province de Québec  
Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Fabre  
Comté Témiscamingue**

**Lundi 12 septembre 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre siège en séance ordinaire tenue au lieu habituel, en présentiel, conformément aux règles prévues au *Code municipal du Québec*, lundi le 12 septembre 2022 à 19h30.

**Sont présents à cette séance :**

Mario Drouin	Tania Rouillier	Noémie Ash
François Clouâtre	Pierre Desrochers	

**Aussi présente :** Aline Desjardins, directrice générale et greffière-trésorière.

**Absents:** Lynda Clouâtre, Fernand Manseau.

**1. Ouverture de l'assemblée**

Tous les conseillers formant quorum, sous la présidence du maire M. Mario Drouin, lequel souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents et déclare l'assemblée ouverte à 19h30. Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

2022-09-194

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Noémie Ash, conseillère  
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté;

**QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin des délibérations.

2022-09-195

**3. Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> août 2022**

Il est proposé par Tania Rouillier, conseillère  
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal du 1<sup>er</sup> août 2022, tel que présenté.

2022-09-196

**4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 août 2022**

Il est proposé par Pierre Desrochers, conseiller  
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 août 2022, tel que présenté.

**5. Ressources Faniel**

Le maire fait le point dans le dossier *Ressources Faniel*. Les anciens administrateurs doivent demander une assemblée générale spéciale des membres puisque leurs noms sont encore inscrits au registraire des entreprises. Aucune opération n'est en vue de la part de la corporation. Il s'agit plutôt de convoquer une assemblée générale spéciale afin que tous les postes vacants du conseil d'administration soient comblés et d'élire le président, vice-président et secrétaire dans le but de poursuivre toutes les démarches afin de fermer les livres et dissoudre la corporation *Ressource Faniel*. Il est entendu entre les conseillers et les membres de *Ressources Faniel* présents comme membre du public invités à la présente, que la date prévue pour



N° de résolution  
ou annotation

2022-09-197

ladite assemblée publique spéciale de *Ressources Faniel* sera convoquée pour le 27 septembre à 19h30.

#### **6. Période de questions**

Aucune question n'est adressée aux conseillers de la part des citoyens présents.

#### **7. Résolution demandant au Ministère Affaires Municipales et de l'Habitation une prolongation du programme PRABAM**

**CONSIDÉRANT QU'**en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

**CONSIDÉRANT QU'**une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux doivent être réalisés entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités de la *MRC du Témiscamingue* se sont prévaluées de ce programme, mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser les services de firme d'architectes ou d'ingénieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les délais demandés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le Conseil et la réalisation des travaux;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Noémie Ash, conseillère  
Et résolu unanimement par tous les membres du conseil présents

**QUE** la Municipalité appuie la MRC du Val-Saint-François et demande au ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation* de prolonger le délai aux municipalités dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM).

#### **8. Lettre de démission du conseiller siège #6**

Les membres du conseil reçoivent la démission de M. Fernand Manseau, qui fut élu en tant que conseiller au siège #6 lors des dernières élections. Les conseillers ainsi que le maire remercient M. Fernand Manseau pour ces années d'implication et d'engagement envers la municipalité.

#### **9. Élection partielle afin de combler le siège de conseiller #6**

Le poste de conseiller au siège #6 est désormais vacant. Le conseil est informé que le processus d'élection partielle sera déclenché et que la date prévue pour le jour du scrutin est le 30 octobre 2022.

2022-09-198

#### **10. Tablette pour membre du conseil délégué auprès de la Régie Intermunicipale Service Incendie du Témiscamingue (RISIT)**

**ATTENDU QU'**une tablette informatique fut fournie au délégué de la *Régie Intermunicipale Service Incendie du Témiscamingue* (RISIT);



N° de résolution  
ou annotation

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Tania Rouillier, conseillère  
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

**QUE** M. Fernand Manseau nettoie ladite tablette des documents personnels s'il y a lieu en laissant sur la tablette les documents de la RISIT et enfin, remette la tablette à la Municipalité.

2022-09-199

### **11. Attribution d'un mandat de services juridiques à Deveau Avocats-Outaouais- 10 août 2022 au 9 août 2024**

**ATTENDU QU'**en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre a accepté l'offre de services juridiques du cabinet *Deveau Avocats-Outaouais* afin de répondre à ses besoins en cette matière;

**ATTENDU QUE** l'offre de services du 10 août 2022 fut préparée à cette fin par *Deveau Avocats Outaouais*;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Tania Rouillier, conseillère  
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

**QUE** le conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par *Deveau Avocats-Outaouais*, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité, incluant la révision des procès-verbaux;
- **Personnes autorisées à consulter** : Le maire, la directrice générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- **Durée du contrat** : deux (2) ans, soit du 10 août 2022 au 9 août 2024;
- **Coût forfaitaire** : sept-cent-cinquante (750\$) par année, taxes en sus;
- **Pour tous les autres mandats demandés** : Taux horaire de deux-cent-cinq (205\$) de l'heure.

2022-09-200

### **12. Délégué (s) à la RISIT**

**ATTENDU QUE**, selon l'entente conclue pour une Régie intermunicipale en sécurité incendie du Témiscamingue, ci-après nommé la « RISIT », un délégué ainsi qu'un délégué substitut, tous deux étant issus du conseil municipal de Saint-Édouard-de-Fabre, doivent être mandatés en tant que représentant des intérêts municipaux pour siéger au conseil de la RISIT;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pierre Desrochers, conseiller  
Et résolu unanimement par tous les membres du conseil présents

**DE NOMMER** Mario Drouin, maire pour assister à la rencontre du conseil de la *Régie Intermunicipale des Services Incendie du Témiscamingue* (RISIT), prévue le 20 septembre 2022, en attendant de trouver un nouveau délégué issu du conseil municipal de Fabre et suivant la démission de M. Fernand Manseau conseiller #6 et délégué à la RISIT;

**DE MAINTENIR** la délégation de M. François Clouâtre, conseiller municipal au poste #5, en tant que délégué substitut au conseil de la *Régie intermunicipale des services incendie du Témiscamingue* (RISIT).



N° de résolution  
ou annotation

2022-09-201

### **13. Entente Intermunicipale Service Incendie du Témiscamingue (RISIT)**

**ATTENDU QU'**en lien avec l'expansion éventuelle de l'Entente de la *Régie Intermunicipale Service Incendie du Témiscamingue (RISIT)*, celle-ci a modifié son *Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale* dans le but d'intégrer d'autres municipalités;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal de Saint-Édouard-de-Fabre ne signeront pas ladite Entente, tel que soumise par la RISIT le 20 août 2022 et ce, étant donné plusieurs questions demeurant sans réponse;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par François Clouâtre, conseiller  
Et résolu unanimement par tous les membres du conseil présents

**DE DEMANDER** à la *RISIT* à ce qu'une rencontre soit planifiée avec tous les délégués municipaux, les maires et mairesses accompagnées (s) de leurs directeurs et/ou directrices générales de toutes les municipalités concernées par ladite Entente;

**QUE SOIT CLARIFIER** durant la susdite rencontre, notamment les points suivants :

- 1- La pertinence d'avoir un directeur adjoint à la *RISIT*;
- 2- Les clauses 11 et 12 de ladite Entente;
- 3- L'absence de la clause de Guérin dans le libellé actuel de ladite Entente.

**QUE** cette résolution soit envoyée à toutes les municipalités concernées par la susdite Entente.

2022-09-202

### **14. Adoption du règlement No 22-08-2022 Règlement sur les usages conditionnels**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 145.31 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 1er août 2022 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a été précédé d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 1er août 2022, conformément à l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement n'a reçu aucune demande pour la participation à un référendum suivant l'avis de publication et fut précédé d'une assemblée de consultation tenue le 15 août 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement fut adopté par résolution du conseil suivant la consultation du 15 août 2022 et, conformément à l'article 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

#### **EN CONSÉQUENCE :**



N° de résolution  
ou annotation

2022-09-203

Il est proposé par Noémie Ash, conseillère, appuyé par Mario Drouin, maire, et résolu à l'unanimité par tous les conseillers présents

**QUE** le présent règlement no 22-09-2022 *Règlement sur les usages conditionnels* soit adopté.

**15. Opération cadastrale obligatoire- vente bâtiment municipal (ancienne église)**

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'achat a été signée avec un potentiel acheteur intéressé par le bâtiment municipal de l'ancienne église dans le but de mettre en œuvre un projet multifonctions, bâtiment municipal situé au 1304 rue Principale, affectant les cadastre #4 137 802 et #4 137 811;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions du terrain qui sera cédé ne seront pas les mêmes que celles apparaissant sur l'actuel certificat de piquetage étant donné un découpage entendu entre la Municipalité et l'acheteur;

**CONSIDÉRANT QU'**une opération cadastrale visant à attribuer des nouveaux numéros de lot aux terrains nouvellement découpés, ainsi que des certificats de piquetage et localisation seront nécessaires;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par François Clouâtre, conseiller  
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

**D'ABROGER** la résolution No 2022-08-173 et la remplacer par la présente puisque les taux respectifs des travaux d'arpentage seront différents;

**DE FUSIONNER** en un seul le cadastre du terrain du bâtiment de l'hôtel de ville avec la parcelle restante du terrain de l'église qui demeurera non-cédée à l'acheteur;

**QUE** les frais, ventilés comme suit :

- 1900\$- frais de piquetage et certificat de localisation
- 1310\$- opération cadastrale
- 208\$- frais de dépôt au gouvernement du Québec

pour un total de trois-mille-quatre-cent-dix-huit (3 418\$) dollars, taxes en sus, soient payés à *Mario Sarrazin, arpenteur* pour l'exécution des travaux d'arpenteur.

2022-09-204

**16. Anneau du cadran du coffre-fort**

**ATTENDU QUE** la roulette du coffre-fort est brisée et que celle-ci peut être remplacée sans avoir à acheter un nouveau coffre-fort;

**ATTENDU QU'**incluant les coûts reliés au déplacement du technicien, il en coûterait environ quatre-cent-quarante-cinq et quatre-vingt-quinze (445.95\$), taxes en sus;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Pierre Desrochers, conseiller  
Et résolu unanimement par tous les membres du conseil présents

**D'AUTORISER** la directrice-générale et greffière-trésorière à faire la dépense pour le remplacement de la roulette du coffre-fort municipal, pour un montant approximatif de quatre-cent-quarante-cinq et quatre-vingt-quinze (445.95\$), taxes en sus.



N° de résolution  
ou annotation

2022-09-205

**17. Colloque annuel Association des Directeurs Municipaux du Québec**

**ATTENDU QUE** le colloque annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) Zone 01, aura lieu à La Sarre;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Tania Rouillier, conseillère  
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

**QUE** la directrice-générale et greffière-trésorière soit autorisée à assister au colloque organisé par l'ADMQ et que les frais s'y rattachant lui soient remboursés par la Municipalité, notamment deux-cent-quarante (240\$) dollars pour l'inscription plus, tous les frais d'hébergement et de déplacement.

2022-09-206

**18. Abrasif d'hiver pour les chemins municipaux**

**ATTENDU QUE** mille-cinquante (1050) tonnes de matière abrasive (composée de sable et de 5% de sel) seront nécessaires pour combler les besoins d'entretien des chemins municipaux durant l'hiver 2023;

**ATTENDU QUE** *Transport D. Barrette & Fils* pourrait livrer au garage municipal ladite matière abrasive pour un total de vingt-mille-quatre-cent-soixante-quinze (20,475\$) dollars, taxes en sus;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par François Clouâtre, conseiller  
Et résolu unanimement par tous les membres du conseil présents

**DE CONTRACTER** *Transport D. Barrette & Fils* pour l'achat et la livraison, au garage municipal, mille-cinquante (1050) tonnes de matière abrasive (composée de sable et de 5% de sel) un total de vingt-mille-quatre-cent-soixante-quinze (20,475\$) dollars, taxes en sus.

2022-09-207

**19. Embauche d'un journalier pour la période hivernale**

**CONSIDÉRANT QUE**, durant la période hivernale, la Municipalité nécessite un journalier supplémentaire, notamment pour opérer la machinerie et les véhicules de déneigement municipaux;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par, Mario Drouin, conseiller  
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

**D'AUTORISER** l'embauche d'un journalier, pour la période hivernale 2022-2023 soit du 15 octobre au 15 avril, à raison de 40 heures par semaine pour opérer la machinerie et les véhicules de déneigement municipaux et autres travaux spécifiques à cette période saisonnière.

**20. Chemin pointe Martel- demande entretien du pontceau**

Ce point est reporté au prochain conseil.



N° de résolution  
ou annotation

2022-09-208

**21. Camp de chasse localisé sur un lot intra municipal**

**ATTENDU QU'**un camp de chasse se trouve sur un lot intra municipal sans autorisation;

**ATTENDU QUE** l'actuel propriétaire demande d'obtenir, de la part du conseil municipal, un délai pour la démolition du camp dudit chasse, soit jusqu'en juin 2023.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par, Pierre Desrochers, conseiller  
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

**QUE** le propriétaire puisse avoir jusqu'en juin 2023 pour démolir le camp de chasse qui se trouve sur un lot intra municipal.

2022-09-209

**22. Demande de soumission et devis à une firme d'architectes pour la rénovation extérieure de la Salle des 3 Générations- subvention PRACIM et/ou PRABAM**

**ATTENDU QUE**, dans le but de faire la demande de subvention pour les rénovations de la Salle 3 Générations, il est obligatoire d'avoir les plans et devis d'une firme d'architectes;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par, Noémie Ash, conseillère  
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transiger avec une ou des firmes d'architectes afin de recevoir des soumissions pour le projet de rénovation de la Salle 3 Générations.

2022-09-210

**23. Demande soumission et devis à une firme d'ingénieurs pour le plancher du garage 2<sup>ème</sup> portion- subvention PRACIM et/ou PRABAM**

**ATTENDU QUE**, dans le but de faire la demande de subvention pour faire faire le plancher du garage municipal, il est obligatoire d'avoir les plans et devis d'une firme d'ingénieurs;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par, François Clouâtre, conseiller  
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transiger avec une ou des firmes d'ingénieurs afin de recevoir des soumissions pour le projet du plancher du garage municipal.

2022-09-211

**24. Virée rue Demers**



N° de résolution  
ou annotation

1776

**ATTENDU QUE** la rue Demers étant incomplète, les véhicules de déneigement doivent faire une virée afin de pouvoir poursuivre leur déneigement sur le réseau;

**ATTENDU QU'**en faisant un virage avec les véhicules de déneigement, les employés municipaux, se trouvent à devoir empiéter sur des terrains privés appartenant aux contribuables;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par, Pierre Desrochers, conseiller  
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

**DE PROCÉDER**, en régie, à des travaux d'excavation et de remblayage sur une distance d'environ un demi-kilomètre afin de construire un tronçon routier temporaire joignant les deux extrémités de la rue Demers, cela pour permettre aux véhicules de déneigement de circuler aller-retour sans avoir à empiéter sur les terrains de contribuables;

**DE PRENDRE** les fonds dans le budget de la voirie.

Afin de ne pas se retrouver en situation de conflit d'intérêt, la conseillère Noémie Ash se retire brièvement de l'assemblée, étant donné son lien avec le fournisseur concerné.

2022-09-212

**25. Soumission Pascal Goupil Électrique**

**ATTENDU QUE** des caméras de surveillance ont été installées dans le parc municipal « Aux mille trésors »;

**ATTENDU QUE** pour permettre la fonctionnalité complète des dites caméras, des travaux de branchement pour le fil d'alimentation des caméras doit être exécutés par un électricien qualifié;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une soumission (#291) en date du 9 septembre 2022 de la part de *Pascal Goupil Électrique 2007 inc.* pour un total de cent-quatre-vingt-dix-neuf (199.66\$), taxes en sus.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par, Pierre Desrochers, conseiller  
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

**QUE** la soumission de *Pascal Goupil Électrique 2007 inc.* soit acceptée;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transiger avec ledit entrepreneur électricien.

La conseillère Noémie Ash, revient dans l'assemblée.

2022-09-213

**26. Glissade Fête d'hiver**

**ATTENDU QUE** la *Fête d'hiver de Fabre* devrait avoir lieu cette année durant la semaine de relâche scolaire, vu les mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID qui, en principe, devraient être levées;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de la *Fête d'hiver de Fabre*, il serait intéressant d'offrir comme activité une journée de glissade extérieure pour toute la famille;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne dispose pas d'un terrain convenable pour la confection d'une glissade extérieure;



N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** les propriétaires de la Ferme Drochers inc. ont offert leur terrain privé, de manière ponctuelle et circonscrit dans le temps, dans le but de permettre la confection d'une telle glissade extérieure pour les activités de la *Fête d'hiver de Fabre*;

**ATTENDU QUE** l'assureur de la Municipalité offre de la consultation légale gratuite pour la rédaction d'un contrat/entente entre la Municipalité et les propriétaires privés dans le but d'offrir une protection légale en cas d'accident;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par, François Clouâtre, conseiller  
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

**DE MANDATER** la direction générale et greffière-trésorière pour travailler sur le dossier et à transiger avec la compagnie d'assurances de la Municipalité, dans le but d'assurer le respect des normes de sécurité ainsi que de protéger à la fois le public, le propriétaire privé (offrant gracieusement son terrain pour la confection de la glissade et la tenue de l'activité) ainsi que la Municipalité.

2022-09-214

**27. Suivi- Liste d'items à vendre au garage municipal**

**ATTENDU QUE** quelques items de ferraille (une pelle « oneway », 3 boîtes à sable, un camion Kenworth 85 uniquement bon pour la ferraille) demeurés invendus lors de l'encan public conduite par la Municipalité en juin dernier;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de la part d'un particulier, M. Gislain Bolduc, lequel souhaite acheter l'ensemble de la ferraille restante au garage, sous forme de lot, pour un montant proposé de deux-mille-cinq-cents (2,500\$) dollars;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par, Tania Rouillier, conseillère  
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

**DE VENDRE** à M. Bolduc, l'ensemble dudit lot de ferraille (une pelle « oneway », 3 boîtes à sable, un camion Kenworth 85 uniquement bon pour la ferraille), pour un montant de deux-mille-cinq-cents (2500\$) dollars.

**28. Vente camion Kenworth**

Ce point fut traité par la résolution du point précédent.

2022-09-215

**29. Adoption des comptes à payer**

Il est proposé par Tania Rouillier, conseillère  
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

**QUE** les dépenses présentées et payables pour le mois du 1er au 31 août 2022 au montant de cent-vingt-huit-mille-trois-cent-vingt-deux et quarante-neuf (128 322.49\$) dollars soient approuvées, le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre «*Rapport divers comptes à payer pour réunion du conseil du 12 septembre 2022*» préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et effectué en vertu du règlement #2-12-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

2022-09-216

**30. Adoption des salaires payés**

Il est proposé par Pierre Desrochers, conseiller  
Et résolu unanimement par les conseillers présents



N° de résolution  
ou annotation

1778

**QUE** les dépenses des salaires présentées pour la période du 23 juillet au 31 août 2022 au montant de 20 702.59\$ soient approuvées, le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre «*Rapport divers comptes à payer pour réunion du conseil du 12 septembre 2022*» préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et effectué en vertu du règlement #2-12-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

#### Certificat de crédits disponibles

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses écrites dans les résolutions adoptées lors de la session du mois de septembre 2022.

Aline Desjardins  
Aline Desjardins, dir.gén, greff.-très.

#### **31. Rapports des employés**

Les conseillers n'ont pas reçu les rapports des travaux des employés. Aussi, une discussion a lieu en lien avec une méthode de transmission des documents qui pourrait convenir afin que les conseillers puissent avoir accès, facilement, à l'ensemble des documents préparatoires pour les séances du conseil municipal.

#### **32. Rapports des conseillers**

Tous les conseillers ont reçu un compte-rendu des travaux exécutés par chacun, quelques renseignements supplémentaires sont transmis, mais aucune résolution ne découle desdits rapports d'activités. Noémie Ash, une des deux conseillères responsables mandatées par le conseil pour les dossiers *Loisirs et Parc* lit une communication rédigée par la bénévole Jessica Fournier en lien avec les projets du parc *Aux Mille Trésors* et du parc skate de la rue Demers.

#### **33. Période de questions**

Aucune personne du public n'est présente, à cette heure, celles qui l'étaient ayant quitté. Donc, aucune question ne fut adressée au conseil.

#### **34. Correspondance**

- LSAT- AGA mardi 20 septembre 2022 à 19h- lieu Théâtre Lilianne-Perreault, La Sarre;
- Colloque de zone Association Directeurs Municipaux Québec;
- Communiqué, restriction de charge, Pont du ruisseau l'Africain- MTQ;
- FQM-| Appel de candidatures - Programme Jeunes et relève municipale;
- Lorrainville- Résolution demandant au MAMH- une prolongation du programme PRABAM;
- Programmation de la Semaine de la municipalité 2022;
- Pavco Pavage Pierre Blais à Québec offre ses services de pavage partout au Québec;
- Lettre de remerciement et quatre bracelets reçus pour participation au Championnat VTT et motocross organisé par Comité MX Nord, Fabre.
- Programme Accès-Loisirs Québec- pour les résidents à faible revenu.

#### **35. Affaires nouvelles**

##### **35.a) Santé et sécurité au travail**

La directrice générale et greffière-trésorière amène un point d'information, en lien avec la santé et sécurité au travail. Une discussion a lieu entre les membres du conseil présents. Ceux-ci conviennent de céder un rendez-vous entre le comité des ressources humaines et le ou les employés concernés.



N° de résolution  
ou annotation

2022-09-217

**36. Levée de la séance**

Il est proposé par Noémie Ash, conseillère  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**DE LEVER** la séance. Il est 22h30.

*Mario Grouin*

MAIRE

*Aléne Desjardens*

DIRECTRICE GÉNÉRALE  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



N° de résolution  
ou annotation